



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

et

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016

Ordre du jour :

1. **UNIQUEMENT POUR LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE
ET DE L'INTEGRATION**

Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 15 février 2016

2. Présentation du mécanisme d'adaptation des prestations en espèces et en nature en faveur des enfants

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Gilles Baum, M. Lex Delles, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant Mme Tess Burton, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. David Wagner, observateur
Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten remplaçant Mme Taina Bofferding, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri remplaçant Mme Tess Burton, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration
M. Serge Urbany, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. Manuel Achten, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration
Mme Isabelle Heuertz, Mme Myriam Schanck, du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Joëlle Merges, M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Claude Haagen, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. Gilles Baum, Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

1. UNIQUEMENT POUR LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION

Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 15 février 2016

L'approbation du projet de procès-verbal susmentionné est reportée à une date ultérieure.

2. Présentation du mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature en faveur des enfants

Mme la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse présentent les modalités du nouveau mécanisme d'adaptation des prestations familiales.

L'accord conclu le 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et les organisations syndicales OGBL, LCGB et CGFP prévoyait que « les montants des prestations familiales seront périodiquement adaptés en tenant compte de l'évolution de la valeur relative des prestations familiales en nature et en espèces par rapport à l'évolution du salaire médian. Dès qu'un écart à définir est constaté, une adaptation de la valeur de ces prestations est déclenchée au premier janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'écart a été constaté ».

Suite à cet accord, les mécanismes possibles d'adaptation ont été analysés et calculés au niveau gouvernemental, avant d'être discutés au sein d'un groupe de travail technique mis en place par le Comité permanent du travail et composé de représentants syndicaux ainsi que du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

La proposition retenue le 1^{er} mars 2016 par ce groupe de travail technique entend faire examiner tous les deux ans l'évolution du salaire médian par rapport à l'évolution des prestations familiales en espèces et en nature. L'écart entre l'évolution du salaire médian et celle des prestations en espèces et en nature peut être exprimé en termes monétaires par une enveloppe financière qui peut constituer le montant à investir par le Gouvernement

après consultation avec les partenaires sociaux dans l'adaptation des prestations en faveur des enfants.

L'adaptation des prestations en espèces et en nature sera calculée en fonction de l'âge des enfants étant donné que les enfants bénéficient d'un montant des diverses prestations en espèces et en nature variant en fonction de leur âge. Trois catégories d'âge ont été retenues pour calculer l'écart entre l'évolution du salaire médian et la somme globale des prestations.

Cette articulation fera en sorte que dorénavant, les investissements du Gouvernement, par exemple dans le domaine de la petite enfance, entreront dans le calcul du mécanisme d'adaptation. De plus, le Gouvernement pourra mieux cibler les investissements en faveur des enfants et de leurs familles, étant donné qu'après consultation des partenaires sociaux, il pourra proposer dans le cadre d'un projet de loi dans quels domaines de la politique familiale et en faveur de quelles catégories d'âge des enfants il entend investir l'enveloppe financière dégagée par le mécanisme d'adaptation.

Il est prévu que le Gouvernement soumet tous les deux ans un rapport à la Chambre des Députés sur l'évolution de la valeur des prestations par rapport à l'évolution du salaire médian. Un règlement grand-ducal définit les prestations, le salaire médian et le mode de calcul retenus dans le rapport. Après consultation des partenaires sociaux, le Gouvernement soumet à la Chambre des Députés un projet de loi portant adaptation des prestations en espèces et en nature ou création d'autres prestations.

Le coût de l'adaptation sera à charge de l'Etat sous réserve de ressources suffisantes pour faire face à la dépense supplémentaire.

La première adaptation aura lieu en 2018. Une première estimation prévoit un coût d'environ 29 millions d'euros.

Un projet de loi afférent sera soumis sous peu à la Chambre des Députés.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des raisons pour lesquelles des modalités de calcul différentes ont été retenues pour l'adaptation des prestations familiales, d'une part, et pour l'adaptation des bourses d'études, d'autre part. M. le Ministre explique que les modalités du mécanisme d'adaptation des prestations familiales résultent d'un accord trouvé entre le Gouvernement et les trois syndicats susmentionnés, alors que la décision d'introduire une indexation des différentes bourses d'études à partir du mois d'août 2017 est le résultat de concertations menées entre le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche et le syndicat OGBL. M. le Ministre signale par ailleurs que les prestations familiales comportent un volet en espèces et un volet en nature, alors que les aides financières pour études supérieures sont versées en espèces uniquement. Les deux mécanismes de calcul ne seraient donc pas nécessairement comparables.
- Pour ce qui est des paramètres à la base du calcul, il est proposé de tenir compte des prestations en espèces suivantes : l'allocation familiale, les majorations d'âge, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation spéciale supplémentaire. La subvention à l'éducation et à l'accueil du secteur de l'éducation non formelle a été retenue pour les prestations en nature. Il est précisé que les investissements en infrastructures des prestataires du secteur de l'éducation non formelle ne sont pas pris en compte pour la définition des paramètres à la base du calcul. Pour chaque paramètre la somme

globale du coût est divisée par le nombre d'enfants bénéficiaires et ce en fonction des catégories d'âge.

- Le point de référence pour le calcul du mécanisme d'adaptation des prestations en espèces et en nature est fixé au 31 décembre 2016. La première adaptation des prestations familiales en espèces et en nature est prévue pour l'année 2018. Les années de base servant de référence pour le calcul de l'évolution du salaire médian sont les années 2014 à 2016.

Luxembourg, le 25 mars 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de
l'Education nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse,
Lex Delles

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Famille
et de l'Intégration,
Gilles Baum